YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 8 JUIN 2022
et de la publication
le 8 JUIN 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/AM

Arrêté n° 2022/224 (Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant Monsieur POLLASTRO, LUPO, à occuper le domaine public du 10 au 12 juin 2022, du 17 au 19 juin 2022 et du 24 au 26 juin 2022.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2018/06/688 du 28 juin 2018 relative à la fixation des tarifs municipaux à compter du 1er septembre 2018 et 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020/06/050 du 4 juin 2020 relative à l'abrogation des tarifs municipaux d'une partie des droits de voirie,

CONSIDERANT l'activité des commerçants et artisans drastiquement impactée par la crise liée au COVID-19,

CONSIDERANT le soutien économique de la Commune pendant cette période difficile,

CONSIDERANT la demande de Monsieur POLLASTRO, en date du 31 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser le stationnement sur la voie publique et de le réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Luca POLLASTRO, gérant de la boutique de prêt-à-porter LUPO, 47 rue Charles de Gaulle, est autorisé à s'installer sur la place de stationnement devant sa boutique :

- du vendredi 10 au dimanche 12 juin 2022,
- du vendredi 17 au dimanche 19 juin 2022,
- du vendredi 24 au dimanche 26 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220601-2022-224-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

Article 2 : Cette autorisation est valable pendant les opérations commerciales du 10 au 12 juin 2022, du 17 au 19 juin 2022 et du 24 au 26 juin 2022, sous réserve que Monsieur POLLASTRO laisse en constant état de propreté et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La neutralisation de la place de stationnement, 47 rue Charles de Gaulle, doit faire l'objet d'un arrêté spécifique de la Police Municipale.

Article 4 : La présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance annuelle, tant que la délibération N° 2020/06/050 susvisée n'est pas modifiée ou abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Essonne,
-Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON,
-Monsieur le Directeur de la Police Municipale de YERRES,
-L'intéressé, Monsieur POLLASTRO.

Fait à Yerres, le 31 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220601-2022-224-AR
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022